

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°155/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation lors du match de Play-Off
du FC Metz du 17/05/2025
et mise en sens unique du boulevard Saint-Symphorien

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L2542-4,
- VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.412-7 et R.417-6 et suivants,
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU l'arrêté n°157/2025 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Stade le 17 mai 2025 lors du match de Play-Off du FC Metz au stade Saint Symphorien
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
- VU l'organisation par le FC Metz, 3 Allée St Symphorien 57000 METZ, d'un match de Play-Off programmé le samedi 17 mai 2025 à 17h00 ;
- VU la mobilisation de la Police Intercommunale prévue sur le ban de Longeville-lès-Metz à l'occasion du match de Play-Off du FC Metz programmé le samedi 17 mai 2025,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à garantir la sécurité des usagers lors de telles rencontres sportives en réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords du stade Saint Symphorien,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de 15h00 le samedi 17 mai 2025, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Boulevard Saint Symphorien

La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique, dans le sens boulevard Saint Symphorien vers Metz, avenue du Président Kennedy.

La circulation sera coupée du rond-point Kennedy jusqu'à la rue des Villas.

Au niveau de la rue des Villas

2 voies de circulation seront mises en place : la voie de gauche pour l'accès au parking aux détenteurs d'un billet spécifique, et la voie de droite pour les personnes souhaitant aller en direction de Metz.

Article 2 : Dans la partie comprise entre la limite des communes Longeville-lès-Metz / Metz, jusqu'à la rue des Villas :

- Le stationnement est interdit à compter de 15h00.
- La circulation est interdite 1h00 après la fin de la rencontre.

L'accès aux propriétés riveraines est préservé.

Article 3 : Les conditions de circulation, d'arrêt et de stationnement des véhicules Rue du Stade sont réglementées conformément à l'arrêté municipal N° 157/2025 en date du 14 mai 2025, et sont applicables 5 heures avant le début du match et 2 heures après la fin du match, soit de 12h00 à 20h45.

Article 4 : A compter de 15h00, le samedi 17 mai 2025, sont mis en feux jaunes clignotants, les feux de signalisation tricolores situés :

- Boulevard Saint Symphorien et Rue de l'horticulture (intersection)
- Boulevard Saint Symphorien et Rue de la Jeunesse (intersection)

Article 5 : Les mesures prescrites au sens de l'article 4 prendront fin 1h00 après la fin du match de Play-Off du FC Metz, soit 19h45.

Article 6 – La mise en place et la levée du dispositif se feront sur injonction de services de police qui pourront, en cas de de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation exigées par le maintien de l'ordre public.

Article 7 - La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la Ville de Metz, Bureau de la réglementation
- Le Service signalisation de Metz Métropole.
- M. GIRARD Jean-François Directeur du Stade / Sécurité et Billetterie du FC Metz,
- La Préfecture de la Moselle, Pôle Sécurité Intérieure,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz,
- La Police Intercommunale,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 14 mai 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Thierry BAUDINET

Affiché le : 14 MAI 2025
Notifié le : 14 MAI 2025